



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2017-046

PUBLIÉ LE 22 FÉVRIER 2017

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-09-09-004 - Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - EARL BARREY (1 page)	Page 5
R24-2016-11-25-007 - Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - EARL DE L'EPINAY (1 page)	Page 7
R24-2016-07-12-011 - Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - EARL DE LA NATION (1 page)	Page 9
R24-2016-12-01-024 - Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - EARL DE LA ROUSSELINIERE (1 page)	Page 11
R24-2016-08-08-001 - Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - EARL DES MERIS (1 page)	Page 13
R24-2016-10-05-009 - Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - EARL DES TAMARIS (1 page)	Page 15
R24-2016-07-20-003 - Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - EARL DU BOIS GALANT (1 page)	Page 17
R24-2016-12-07-007 - Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - EARL DU BREUIL (1 page)	Page 19
R24-2016-09-15-007 - Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - EARL MENAGER (1 page)	Page 21
R24-2016-08-26-007 - Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - GAEC HUARD CHAUVEAU (1 page)	Page 23
R24-2016-07-20-002 - Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - M. AUGER Joël (1 page)	Page 25
R24-2016-09-27-005 - Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - M. CHALLES Sébastien (1 page)	Page 27
R24-2016-07-06-001 - Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - M. COUPE Camille (1 page)	Page 29
R24-2016-09-06-003 - Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - M. DOGUET Benoist (1 page)	Page 31
R24-2016-08-02-003 - Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - M. DOUBLET Jean-Philippe (1 page)	Page 33
R24-2016-07-12-010 - Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - M. DUBUT Mickaël (1 page)	Page 35
R24-2016-11-25-008 - Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - M. GUILLOU Thibaud (1 page)	Page 37
R24-2016-07-06-002 - Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - M. GUIMARD Arnaud (1 page)	Page 39
R24-2016-09-21-010 - Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - M. HURAUULT Cyril (1 page)	Page 41

R24-2016-11-30-015 - Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - M. LEBLOND Sébastien (1 page)	Page 43
R24-2016-07-18-010 - Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - M. LECOEUR Jérémy (1 page)	Page 45
R24-2016-08-31-008 - Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - M. LEMAITRE Jacques (1 page)	Page 47
R24-2016-08-05-001 - Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - M. MERILLON Thierry (1 page)	Page 49
R24-2016-07-07-024 - Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - M. PEROT Aymeric (1 page)	Page 51
R24-2016-10-03-026 - Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - M. PROUST Thierry (1 page)	Page 53
R24-2016-09-06-004 - Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - M. ROCHARD Guy (1 page)	Page 55
R24-2016-07-21-004 - Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - M. SAULTON Francis (1 page)	Page 57
R24-2016-09-09-005 - Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - M. TERRIER Damien (1 page)	Page 59
R24-2016-07-29-003 - Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - M. THEPENIER Frédéric (1 page)	Page 61
R24-2016-08-24-005 - Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - M. THIROUARD Sébastien (1 page)	Page 63
R24-2016-07-20-004 - Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - M. VALLEE Aurélien (1 page)	Page 65
R24-2016-09-19-003 - Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - M. VASSEUR Olivier (1 page)	Page 67
R24-2016-07-12-012 - Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - M. WATRELOT Marc (1 page)	Page 69
R24-2016-07-18-009 - Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - Mme ALLELY Marina (2 pages)	Page 71
R24-2016-09-29-002 - Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - Mme AVISSE Nathalie (1 page)	Page 74
R24-2016-12-07-006 - Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - Mme BILLAULT Jacqueline (1 page)	Page 76
R24-2016-07-20-001 - Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - Mme DAVIGNON Céline (1 page)	Page 78
R24-2016-09-12-005 - Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - Mme EMILE Catherine (1 page)	Page 80
R24-2016-07-13-003 - Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - Mme GUEDOU Adeline (1 page)	Page 82
R24-2016-07-07-025 - Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - Mme POINTEREAU Astrid (1 page)	Page 84

R24-2016-07-22-002 - Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - Mme ROLAND Sylvie (1 page)	Page 86
R24-2016-12-01-025 - Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - Mme THOMAS Pascale (1 page)	Page 88
R24-2016-12-01-026 - Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - Mme WISSOCQ Adélaïde (1 page)	Page 90
R24-2016-07-21-005 - Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - SCEA AUBE (1 page)	Page 92
R24-2016-07-22-003 - Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - SCEA BARRET MARCOUVILLE (1 page)	Page 94
R24-2016-12-07-008 - Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - SCEA DE LA HAUTE BROSSE (1 page)	Page 96
R24-2016-09-28-002 - Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - SCEA LES BUISSONNETS (1 page)	Page 98
R24-2016-07-22-004 - Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - SCEA LES TROIS VALLEES (1 page)	Page 100
R24-2016-07-18-008 - Contrôle des structures - AR - d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - Mme ALLELY Marina - 28 (2 pages)	Page 102

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-09-09-004

Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier
de demande d'autorisation d'exploiter - EARL BARREY



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET de la REGION CENTRE - VAL de LOIRE

Direction départementale
des Territoires d'Eure et Loir

Service de l'Économie agricole
Bureau de l'Entreprise agricole

Nos réf. : SS/CB

Affaire suivie par : BRAULT Christelle

Tél. 02.36.15.40.02

Mel : christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr

Dossier n°: 16.28.195

Le Directeur départemental des territoires
à

EARL BARREY

12 Rue de la Mairie

28500 MEZIERES EN DROUAIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **05 ha 53 a 30**

Date de réception du dossier complet : 09/09/2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **09/01/2017**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet et par délégation
du directeur Départemental des Territoires
Le chef du service Économie Agricole
Signé : Jean-François RAVISE

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

Site internet : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/>
Horaires d'ouverture : 9h-12h / 14h-17h et vend 09h-12h / 14h-16h
Tél. : 02.37.20.40.60 -- fax : 02.37.36.37.03
17 place de la République – CS 40517
28008 CHARTRES cedex

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-11-25-007

Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier
de demande d'autorisation d'exploiter - EARL DE
L'EPINAY



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET de la REGION CENTRE - VAL de LOIRE

Direction départementale
des Territoires d'Eure et Loir

Service de l'Économie agricole
Bureau de l'Entreprise agricole

Nos réf. : SS/CB

Affaire suivie par : BRAULT Christelle

Tél. 02.36.15.40.02

Mel : christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr

Dossier n°: 16.28.241

Le Directeur départemental des territoires
à

EARL DE L'EPINAY

L'EPINAY

28340 LA CHAPELLE FORTIN

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **18 ha 19 a 30**

Date de réception du dossier complet : **25/11/2016**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **25/03/2017**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet et par délégation
du directeur Départemental des Territoires
Le chef du service Économie Agricole
Signé : Jean-François RAVISE

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

Site internet : : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/>
Horaires d'ouverture : 9h-12h / 14h-17h et vend 09h-12h / 14h-16h
Tél. : 02.37.20.40.60 – fax : 02.37.36.37.03
17 place de la République – CS 40517
28008 CHARTRES cedex

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-07-12-011

Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier
de demande d'autorisation d'exploiter - EARL DE LA
NATION



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET de la REGION CENTRE - VAL de LOIRE

Direction départementale
des Territoires d'Eure et Loir

Service de l'Économie agricole
Bureau de l'Entreprise agricole

Nos réf. : SS/CB

Affaire suivie par : BRAULT Christelle

Tél. 02.36.15.40.02

Mel : christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr

Dossier n°: 16.28.160

Le Directeur départemental des territoires
à
EARL DE LA NATION
Mesdames TAUPIN Carine, Sophie,
ALMIRALL Christèle

1 Impasse de la Nation
28210 CROISILLES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 147 ha 37

Date de réception du dossier complet : 12/07/2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **13/11/2016**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet et par délégation
du directeur Départemental des Territoires
le chef du service Économie Agricole
Signé: Jean-François RAVISE

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

Site internet : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/>
Horaires d'ouverture : 9h-12h / 14h-17h et vend 09h-12h / 14h-16h
Tél. : 02.37.20.40.60 – fax : 02.37.36.37.03
17 place de la République – CS 40517
28008 CHARTRES cedex

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-12-01-024

Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier
de demande d'autorisation d'exploiter - EARL DE LA
ROUSSELINIÈRE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET de la REGION CENTRE - VAL de LOIRE

Direction départementale
des Territoires d'Eure et Loir

Service de l'Économie agricole
Bureau de l'Entreprise agricole

Nos réf. : SS/CB

Affaire suivie par : BRAULT Christelle

Tél. 02.36.15.40.02

Mel : christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr

Dossier n° : 16.28.249

Le Directeur départemental des territoires
à

EARL DE LA ROUSSELINIÈRE

LA ROUSSELINIÈRE

28160 DANGEAU

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 12 ha 58 a 30

Date de réception du dossier complet : 01/12/2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **01/04/2017**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet et par délégation
du directeur Départemental des Territoires
Le chef du service Économie Agricole
Signé : Jean-François RAVISE

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchie adressé au ministre en charge de l'agriculture,

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

Site internet : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/>
Horaires d'ouverture : 9h-12h / 14h-17h et vend 09h-12h / 14h-16h
Tél. : 02.37.20.40.60 – fax : 02.37.36.37.03
17 place de la République – CS 40517
28008 CHARTRES cedex

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-08-08-001

Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier
de demande d'autorisation d'exploiter - EARL DES
MERIS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET de la REGION CENTRE - VAL de LOIRE

Direction départementale
des Territoires d'Eure et Loir

Service de l'Économie agricole
Bureau de l'Entreprise agricole

Nos réf. : SS/CB

Affaire suivie par : BRAULT Christelle

Tél. 02.36.15.40.02

Mel : christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr

Dossier n° : 16.28.182

Le Directeur départemental des territoires
à

EARL DES MERIS

5 RUE DES MERIS

28800 PRE SAINT-MARTIN

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 61 ha 27 a 19

Date de réception du dossier complet : 08/08/2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **08/12/2016**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet et par délégation
du directeur Départemental des Territoires
Le chef du service Économie Agricole
Signé : Jean-François RAVISE

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

Site internet : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/>
Horaires d'ouverture : 9h-12h / 14h-17h et vend 09h-12h / 14h-16h
Tél. : 02.37.20.40.60 – fax : 02.37.36.37.03
17 place de la République – CS 40517
28008 CHARTRES cedex

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-10-05-009

Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier
de demande d'autorisation d'exploiter - EARL DES
TAMARIS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET de la REGION CENTRE - VAL de LOIRE

Direction départementale
des Territoires d'Eure et Loir

Service de l'Économie agricole
Bureau de l'Entreprise agricole

Nos réf. : SS/CB

Affaire suivie par : BRAULT Christelle

Tél. 02.36.15.40.02

Mel : christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr

Dossier n° : 16.28.212

Le Directeur départemental des territoires
à

EARL DES TAMARIS
M. LECOEUR Frédéric

17 bis RUE DU MOULIN

28800 BOUVILLE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **98 ha 65**

Date de réception du dossier complet : 05/10/2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **05/02/2017**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet et par délégation
du directeur Départemental des Territoires
Le chef du service Économie Agricole
Signé : Jean-François RAVISE

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

Site internet : ; <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/>
Horaires d'ouverture : 9h-12h / 14h-17h et vend 09h-12h / 14h-16h
Tél. : 02.37.20.40.60 – fax : 02.37.36.37.03
17 place de la République – CS 40517
28008 CHARTRES cedex

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-07-20-003

Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier
de demande d'autorisation d'exploiter - EARL DU BOIS
GALANT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET de la REGION CENTRE - VAL de LOIRE

Direction départementale
des Territoires d'Eure et Loir

Service de l'Économie agricole
Bureau de l'Entreprise agricole

Nos réf. : SS/CB

Affaire suivie par : BRAULT Christelle

Tél. 02.36.15.40.02

Mel : christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr

Dossier n° : 16.28.174

À destination de :

Le Directeur départemental des territoires
à

EARL DU BOIS GALANT
Messieurs LEROY Damien et HARDY Loïc

1 rue de la Pompe

28150 LES VILLAGES VOVEENS - LHOPITEAU

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **136 ha 12 a 83**

Date de réception du dossier complet : 20/07/2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **20/11/2016**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet et par délégation
du directeur Départemental des territoires
le chef du service Économie Agricole
Signé : Jean-François RAVISE

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

Site internet : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/>

Horaires d'ouverture : 9h-12h / 14h-17h et vend 09h-12h / 14h-16h

Tél. : 02.37.20.40.60 – fax : 02.37.36.37.03

17 place de la République – CS 40517

28008 CHARTRES cedex

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-12-07-007

Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier
de demande d'autorisation d'exploiter - EARL DU
BREUIL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET de la REGION CENTRE - VAL de LOIRE

Direction départementale
des Territoires d'Eure et Loir

Service de l'Économie agricole
Bureau de l'Entreprise agricole

Nos réf. : SS/CB

Affaire suivie par : BRAULT Christelle

Tél. 02.36.15.40.02

Mel : christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr

Dossier n°: 16.28.255

Le Directeur départemental des territoires
à

EARL DU BREUIL

FERME DU BREUIL

28500 CRECY COUVÉ

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **226 ha 72 a 81**

Date de réception du dossier complet : 07/12/2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **07/04/2017**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet et par délégation
du directeur Départemental des Territoires
Le chef du service Économie Agricole
Signé : Jean-François RAVISE

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

Site internet : ; <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/>
Horaires d'ouverture : 9h-12h / 14h-17h et vend 09h-12h / 14h-16h
Tél. : 02.37.20.40.60 – fax : 02.37.36.37.03
17 place de la République – CS 40517
28008 CHARTRES cedex

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-09-15-007

Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier
de demande d'autorisation d'exploiter - EARL MENAGER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET de la REGION CENTRE - VAL de LOIRE

Direction départementale
des Territoires d'Eure et Loir

Service de l'Économie agricole
Bureau de l'Entreprise agricole

Nos réf. : SS/CB

Affaire suivie par : BRAULT Christelle

Tél. 02.36.15.40.02

Mel : christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr

Dossier n° : 16.28.203

Le Directeur départemental des territoires
à

EARL MENAGER – BOIS VILLARS
M. et Mme MENAGER

4 Lieu-dit VILLARS

28290 CHATILLON EN DUNOIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 117 ha 93 a 77

Date de réception du dossier complet : 15/09/2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **15/01/2017**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet et par délégation
du directeur Départemental des Territoires
Le chef du service Économie Agricole
Signé : Jean-François RAVISE

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans / de Limoges dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

Site internet : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/>
Horaires d'ouverture : 9h-12h / 14h-17h et vend 09h-12h / 14h-16h
Tél. : 02.37.20.40.60 – fax : 02.37.36.37.03
17 place de la République – CS 40517
28008 CHARTRES cedex

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-08-26-007

Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier
de demande d'autorisation d'exploiter - GAEC HUARD
CHAUVEAU



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET de la REGION CENTRE - VAL de LOIRE

Direction départementale
des Territoires d'Eure et Loir

Service de l'Économie agricole
Bureau de l'Entreprise agricole

Nos réf. : SS/CB

Affaire suivie par : BRAULT Christelle

Tél. 02.36.15.40.02

Mel : christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr

Dossier n° : 16.28.190

Le Directeur départemental des territoires
à

GAEC HUARD CHAUVEAU

1 LA CRAPOTIERE

28190 FRUNCÉ

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 136 ha 76

Date de réception du dossier complet : 26/08/2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **26/12/2016**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet et par délégation
du directeur Départemental des Territoires
Le chef du service Économie Agricole
Signé : Jean-François RAVISE

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

Site internet : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/>

Horaires d'ouverture : 9h-12h / 14h-17h et vend 09h-12h / 14h-16h

Tél. : 02.37.20.40.60 – fax : 02.37.36.37.03

17 place de la République – CS 40517

28008 CHARTRES cedex

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-07-20-002

Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier
de demande d'autorisation d'exploiter - M. AUGER Joël



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET de la REGION CENTRE - VAL de LOIRE

Direction départementale
des Territoires d'Eure et Loir

Service de l'Économie agricole
Bureau de l'Entreprise agricole

Nos réf. : SS/CB

Affaire suivie par : BRAULT Christelle

Tél. 02.36.15.40.02

Mel : christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr

Dossier n°: 16.28.173

Le Directeur départemental des territoires
à

EARL AUGER
Monsieur AUGER Joël

2 rue de la Libération

28500 MEZIERES EN DROUAIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **111 ha 42 a 93**

Date de réception du dossier complet : 20/07/2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **20/11/2016**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet et par délégation
du directeur Départemental des Territoires
le chef du service Économie Agricole
Signé : Jean-François RAVISE

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,

- l'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

Site internet : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/>
Horaires d'ouverture : 9h-12h / 14h-17h et vend 09h-12h / 14h-16h
Tél. : 02.37.20.40.60 – fax : 02.37.36.37.03
17 place de la République – CS 40517
28008 CHARTRES cedex

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-09-27-005

Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier
de demande d'autorisation d'exploiter - M. CHALLES
Sébastien



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET de la REGION CENTRE - VAL de LOIRE

Direction départementale
des Territoires d'Eure et Loir

Service de l'Économie agricole
Bureau de l'Entreprise agricole

Nos réf. : SS/CB

Affaire suivie par : BRAULT Christelle

Tél. 02.36.15.40.02

Mel : christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr

Dossier n°: 16.28.204

Le Directeur départemental des territoires
à
Monsieur CHALLES Sébastien

10 RUE DES TRÉAIES

28210 ORMOY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **163 ha 46 a 03**

Date de réception du dossier complet : 27/09/2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **27/01/2017**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet et par délégation
du directeur Départemental des Territoires
Le chef du service Économie Agricole
Signé : Jean-François RAVISE

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

Site internet : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/>
Horaires d'ouverture : 9h-12h / 14h-17h et vend 09h-12h / 14h-16h
Tél. : 02.37.20.40.60 – fax : 02.37.36.37.03
17 place de la République – CS 40517
28008 CHARTRES cedex

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-07-06-001

Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier
de demande d'autorisation d'exploiter - M. COUPE

Camille



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET de la REGION CENTRE - VAL de LOIRE

Direction départementale
des Territoires d'Eure et Loir

Service de l'Économie agricole
Bureau de l'Entreprise agricole

Nos réf. : SS/CB

Affaire suivie par : BRAULT Christelle

Tél. 02.36.15.40.02

Mel : christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr

Dossier n° : 16.28.162

Le Directeur départemental des territoires
à

Monsieur COUPE Camille

DURBOIS

28190 BILLANCELLES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **202 ha 38**

Date de réception du dossier complet : **06/07/2016**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **06/11/2016**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet et par délégation
du directeur Départemental des Territoires
Le chef du service Économie Agricole
Signé : Jean-François RAVISE

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

Site internet : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/>

Horaires d'ouverture : 9h-12h / 14h-17h et vend 09h-12h / 14h-16h

Tél. : 02.37.20.40.60 – fax : 02.37.36.37.03

17 place de la République – CS 40517

28008 CHARTRES cedex

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-09-06-003

Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier
de demande d'autorisation d'exploiter - M. DOGUET

Benoist



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET de la REGION CENTRE - VAL de LOIRE

*Direction départementale
des Territoires d'Eure et Loir*

*Service de l'Économie agricole
Bureau de l'Entreprise agricole*

Nos réf. : SS/CB

Affaire suivie par : BRAULT Christelle

Tél. 02.36.15.40.02

Mel : christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr

Dossier n°: 16.28.186

**Le Directeur départemental des territoires
à**

Monsieur DOGUET Benoist

16 RUE DE LA TUILERIE

28500 LURAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **0 ha 30 a 81**

Date de réception du dossier complet : 06/09/2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **06/01/2017**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet et par délégation
le directeur Départemental des Territoires
Le chef du service Économie Agricole
Signé : Jean-François RAVISE

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

Site internet : ; <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/>

Horaires d'ouverture : 9h-12h / 14h-17h et vend 09h-12h / 14h-16h

Tél. : 02.37.20.40.60 – fax : 02.37.36.37.03

17 place de la République – CS 40517

28008 CHARTRES cedex

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-08-02-003

Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier
de demande d'autorisation d'exploiter - M. DOUBLET

Jean-Philippe



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET de la REGION CENTRE - VAL de LOIRE

Direction départementale
des Territoires d'Eure et Loir

Service de l'Économie agricole
Bureau de l'Entreprise agricole

Nos réf. : SS/CB

Affaire suivie par : BRAULT Christelle

Tél. 02.36.15.40.02

Mel : christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr

Dossier n°: 16.28.181

Le Directeur départemental des territoires
à

Monsieur DOUBLET Jean-Philippe

2 rue des MARCHOS

28210 LE BOULLAY-THIERRY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 63 ha 43 a 87

Date de réception du dossier complet : 02/08/2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **02/12/2016**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet et par délégation
du directeur Départemental des Territoires
Le chef du service Économie Agricole
Signé : Jean-François RAVISE

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans / de Limoges dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

Site internet : ; <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/>
Horaires d'ouverture : 9h-12h / 14h-17h et vend 09h-12h / 14h-16h
Tél. : 02.37.20.40.60 – fax : 02.37.36.37.03
17 place de la République – CS 40517
28008 CHARTRES cedex

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-07-12-010

Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier
de demande d'autorisation d'exploiter - M. DUBUT

Mickaël



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET de la REGION CENTRE - VAL de LOIRE

Direction départementale
des Territoires d'Eure et Loir

Service de l'Économie agricole
Bureau de l'Entreprise agricole

Nos réf. : SS/CB

Affaire suivie par : BRAULT Christelle

Tél. 02.36.15.40.02

Mel : christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr

Dossier n°: 16.28.158

Le Directeur départemental des territoires
à

Monsieur DUBUT Mickaël

6 RUE DES IRIS

28160 UNVERRE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 233 ha 49 a 15

Date de réception du dossier complet : 12/07/2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **13/11/2016**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet et par délégation
du directeur Départemental des Territoires
le chef du service Économie Agricole
Signé : Jean-François RAVISE

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,
L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

Site internet : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/>
Horaires d'ouverture : 9h-12h / 14h-17h et vend 09h-12h / 14h-16h
Tél. : 02.37.20.40.60 – fax : 02.37.36.37.03
17 place de la République – CS 40517
28008 CHARTRES cedex

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-11-25-008

Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier
de demande d'autorisation d'exploiter - M. GUILLOU
Thibaud



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET de la REGION CENTRE - VAL de LOIRE

Direction départementale
des Territoires d'Eure et Loir

Service de l'Économie agricole
Bureau de l'Entreprise agricole

Nos réf. : SS/CB

Affaire suivie par : BRAULT Christelle

Tél. 02.36.15.40.02

Mel : christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr

Dossier n° : 16.28.245

Le Directeur départemental des territoires
à

Monsieur GUILLOU Thibaud

4 rue ALMICAR

28360 LUPLANTÉ

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **01 ha 07 a 38**

Date de réception du dossier complet : 25/11/2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **25 /03/2017**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet et par délégation
du directeur Départemental des Territoires
Le chef du service Économie Agricole
Signé : Jean-François RAVISE

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

Site internet : : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr>
Horaires d'ouverture : 9h-12h / 14h-17h et vend 09h-12h / 14h-16h
Tél. : 02.37.20.40.60 – fax : 02.37.36.37.03
17 place de la République – CS 40517
28008 CHARTRES cedex

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-07-06-002

Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier
de demande d'autorisation d'exploiter - M. GUIMARD

Arnaud



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET de la REGION CENTRE - VAL de LOIRE

Direction départementale
des Territoires d'Eure et Loir

Service de l'Économie agricole
Bureau de l'Entreprise agricole

Nos réf. : SS/CB

Affaire suivie par : BRAULT Christelle

Tél. 02.36.15.40.02

Mel : christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr

Dossier n°: 16.28.159

Le Directeur départemental des territoires
à

Monsieur GUIMARD Arnaud

4 RECULAY

28220 SAINT-HILAIRE SUR YERRE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 02 ha 12 a 45

Date de réception du dossier complet : 06/07/2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le 08/11/2016, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet et par délégation
du directeur Départemental des Territoires
le chef du service Économie Agricole
Signé : Jean-François RAVISE

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

Site internet : : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/>
Horaires d'ouverture : 9h-12h / 14h-17h et vend 09h-12h / 14h-16h
Tél. : 02.37.20.40.60 – fax : 02.37.36.37.03
17 place de la République – CS 40517
28008 CHARTRES cedex

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-09-21-010

Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier
de demande d'autorisation d'exploiter - M. HURAUULT

Cyril



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET de la REGION CENTRE - VAL de LOIRE

Direction départementale
des Territoires d'Eure et Loir

Service de l'Économie agricole
Bureau de l'Entreprise agricole

Nos réf. : SS/CB

Affaire suivie par : BRAULT Christelle

Tél. 02.36.15.40.02

Mel : christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr

Dossier n°: 16.28.201

Le Directeur départemental des territoires
à

Monsieur HURAUULT Cyril

17 rue Pierre MANART

28700 LETHUIN

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 223 ha 70

Date de réception du dossier complet : 21/09/2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le 21/01/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet et par délégation
du directeur Départemental des Territoires
Le chef du service Économie Agricole
Signé : Jean-François RAVISE

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

Site internet : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/>
Horaires d'ouverture : 9h-12h / 14h-17h et vend 09h-12h / 14h-16h
Tél. : 02.37.20.40.60 – fax : 02.37.36.37.03
17 place de la République – CS 40517
28008 CHARTRES cedex

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-11-30-015

Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier
de demande d'autorisation d'exploiter - M. LEBLOND

Sébastien



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET de la REGION CENTRE - VAL de LOIRE

*Direction départementale
des Territoires d'Eure et Loir*

*Service de l'Économie agricole
Bureau de l'Entreprise agricole*

Nos réf. : SS/CB

Affaire suivie par : BRAULT Christelle

Tél. 02.36.15.40.02

Mel : christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr

Dossier n°: 16.28.247

**Le Directeur départemental des territoires
à**

Monsieur LEBLOND Sébastien

2B GENAINVILLE

28800 FLACEY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **131 ha 09 a 35**

Date de réception du dossier complet : 30/11/2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **30/03/2017**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet et par délégation
du directeur Départemental des Territoires
Le chef du service Économie Agricole
Signé : Jean-François RAVISE

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchie adressé au ministre en charge de l'agriculture,

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

Site internet : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/>
Horaires d'ouverture : 9h-12h / 14h-17h et vend 09h-12h / 14h-16h
Tél. : 02.37.20.40.60 – fax : 02.37.36.37.03
17 place de la République – CS 40517
28008 CHARTRES cedex

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-07-18-010

Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier
de demande d'autorisation d'exploiter - M. LECOEUR

Jérémy



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET de la REGION CENTRE - VAL de LOIRE

Direction départementale
des Territoires d'Eure et Loir

Service de l'Économie agricole
Bureau de l'Entreprise agricole

Nos réf. : SS/CB

Affaire suivie par : BRAULT Christelle

Tél. 02.36.15.40.02

Mel : christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr

Dossier n°: 16.28.169

Le Directeur départemental des territoires
à

Monsieur LECOEUR Jérémy

2 RUE DE MESLAY

28360 LA BOURDINIÈRE SAINT-LOUP

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **56 ha 43**

Date de réception du dossier complet : **18/07/2016**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **18/11/2016**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet et par délégation
du directeur Départemental des Territoires
le chef du service Économie Agricole
Signé : Jean-François RAVISE

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchie adressé au ministre en charge de l'agriculture,

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

Site internet : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/>
Horaires d'ouverture : 9h-12h / 14h-17h et vend 09h-12h / 14h-16h
Tél. : 02.37.20.40.60 – fax : 02.37.36.37.03
17 place de la République – CS 40517
28008 CHARTRES cedex

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-08-31-008

Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier
de demande d'autorisation d'exploiter - M. LEMAITRE

Jacques



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET de la REGION CENTRE - VAL de LOIRE

Direction départementale
des Territoires d'Eure et Loir

Service de l'Économie agricole
Bureau de l'Entreprise agricole

Nos réf. : SS/CB

Affaire suivie par : BRAULT Christelle

Tél. 02.36.15.40.02

Mel : christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr

Dossier n°: 16.28.191

Le Directeur départemental des territoires
à

Monsieur LEMAITRE Jacques

LA GRANDE FORET

28290 ARROU

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **03 ha 47**

Date de réception du dossier complet : 31/08/2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **31/12/2016**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet et par délégation
du directeur Départemental des Territoires
Le chef du service Économie Agricole
Signé : Jean-François RAVISE

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

Site internet : ; <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/>
Horaires d'ouverture : 9h-12h / 14h-17h et vend 09h-12h / 14h-16h
Tél. : 02.37.20.40.60 – fax : 02.37.36.37.03
17 place de la République – CS 40517
28008 CHARTRES cedex

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-08-05-001

Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier
de demande d'autorisation d'exploiter - M. MERILLON

Thierry



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET de la REGION CENTRE - VAL de LOIRE

Direction départementale
des Territoires d'Eure et Loir

Service de l'Économie agricole
Bureau de l'Entreprise agricole

Nos réf. : SS/CB

Affaire suivie par : BRAULT Christelle

Tél. 02.36.15.40.02

Mel : christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr

Dossier n°: 16.28.163

Le Directeur départemental des territoires
à

M. MERILLON Thierry

7 RUE DU PONT DE PIERRE

28290 ARROU

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 94 ha 96

Date de réception du dossier complet : 05/08/2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **05/12/2016**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet et par délégation
du directeur Départemental des Territoires
Le chef du service Économie Agricole

Signé : Jean-François RAVISE

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

Site internet : ; <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/>
Horaires d'ouverture : 9h-12h / 14h-17h et vend 09h-12h / 14h-16h
Tél. : 02.37.20.40.60 – fax : 02.37.36.37.03
17 place de la République – CS 40517
28008 CHARTRES cedex

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-07-07-024

Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier
de demande d'autorisation d'exploiter - M. PEROT

Aymeric



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET de la REGION CENTRE - VAL de LOIRE

Direction départementale des Territoires
de l'Eure-et-Loir

Service Économie Agricole
Bureau Entreprise Agricole

Nos réf. : SS/CB
Affaire suivie par : BRAULT Christelle
Tél. 02.36.15.40.02
Mel : christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr
Dossier n°: 16.28.163

Le Directeur départemental,
à

Monsieur PEROT Aymeric

4 Place des Tilleuls
ESPIERS
28310 FRESNAY L'EVEQUE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 62 ha 07 a 48

Date de réception du dossier complet : 07/07/2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le 08/11/2016, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet et par délégation
du directeur Départemental des Territoires
le chef du service Économie Agricole
Signé : Jean-François RAVISE

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

Site internet : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/>
Horaires d'ouverture : 9h-12h / 14h-17h et vend 09h-12h / 14h-16h
Tél. : 02.37.20.40.60 – fax : 02.37.36.37.03
17 place de la République – CS 40517
28008 CHARTRES cedex

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-10-03-026

Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier
de demande d'autorisation d'exploiter - M. PROUST

Thierry



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET de la REGION CENTRE - VAL de LOIRE

Direction départementale
des Territoires d'Eure et Loir

Service de l'Économie agricole
Bureau de l'Entreprise agricole

Nos réf. : SS/CB

Affaire suivie par : BRAULT Christelle

Tél. 02.36.15.40.02

Mel : christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr

Dossier n° : 16.28.210

Le Directeur départemental des territoires
à
Monsieur PROUST Thierry

EGRON

28140 LUMEAU

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **137 ha 54 a 90**

Date de réception du dossier complet : 03/10/2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **03/02/2017**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet et par délégation
du directeur Départemental des Territoires
Le chef du service Économie Agricole
Signé : Jean-François RAVISE

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

Site internet : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/>
Horaires d'ouverture : 9h-12h / 14h-17h et vend 09h-12h / 14h-16h
Tél. : 02.37.20.40.60 – fax : 02.37.36.37.03
17 place de la République – CS 40517
28008 CHARTRES cedex

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-09-06-004

Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier
de demande d'autorisation d'exploiter - M. ROCHARD

Guy



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET de la REGION CENTRE - VAL de LOIRE

Direction départementale
des Territoires d'Eure et Loir

Service de l'Économie agricole
Bureau de l'Entreprise agricole

Nos réf. : SS/IB

Affaire suivie par : BRAULT Christelle

Tél. 02.36.15.40.02

Mel : christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr

Dossier n° : 16.28.183

Le Directeur départemental des territoires
à

Monsieur ROCHARD Guy

5 rue du Vivier

28170 MAILLEBOIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **123 ha 38**

Date de réception du dossier complet : **06/09/2016**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **06/01/2017**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet et par délégation
du directeur Départemental des Territoires
Le chef du service Économie Agricole
Signé : Jean-François RAVISE

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

Site internet : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/>
Horaires d'ouverture : 9h-12h / 14h-17h et vend 09h-12h / 14h-16h
Tél. : 02.37.20.40.60 – fax : 02.37.36.37.03
17 place de la République – CS 40517
28008 CHARTRES cedex

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-07-21-004

Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier
de demande d'autorisation d'exploiter - M. SAULTON

Francis



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET de la REGION CENTRE - VAL de LOIRE

Direction départementale
des Territoires d'Eure et Loir

Service de l'Économie agricole
Bureau de l'Entreprise agricole

Nos réf. : SS/CB

Affaire suivie par : BRAULT Christelle

Tél. 02.36.15.40.02

Mel : christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr

Dossier n°: 16.28.175

Le Directeur départemental des territoires
à

Monsieur SAULTON Francis

VILLIERS

28170 THIMERT-GATELLES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **63 ha 78**

Date de réception du dossier complet : 21/07/2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **21/11/2016**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet et par délégation
du directeur Départemental des Territoires
le chef du service Économie Agricole
Signé : Jean-François RAVISE

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

Site internet : ; <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/>
Horaires d'ouverture : 9h-12h / 14h-17h et vend 09h-12h / 14h-16h
Tél. : 02.37.20.40.60 – fax : 02.37.36.37.03
17 place de la République – CS 40517
28008 CHARTRES cedex

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-09-09-005

Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier
de demande d'autorisation d'exploiter - M. TERRIER

Damien



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET de la REGION CENTRE - VAL de LOIRE

Direction départementale
des Territoires d'Eure et Loir

Service de l'Économie agricole
Bureau de l'Entreprise agricole

Nos réf. : SS/CB

Affaire suivie par : BRAULT Christelle

Tél. 02.36.15.40.02

Mel : christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr

Dossier n°: 16.28.194

Le Directeur départemental des territoires
à

Monsieur TERRIER Damien

8 Lieu-dit Echelles

28140 TERMINIERS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 03 ha 19 a 90

Date de réception du dossier complet : 09/09/2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **09/01/2017**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet et par délégation
du directeur Départemental des Territoires
Le chef du service Économie Agricole
Signé : Jean-François RAVISE

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

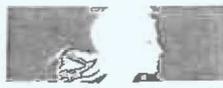
Site internet : ; <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/>
Horaires d'ouverture : 9h-12h / 14h-17h et vend 09h-12h / 14h-16h
Tél. : 02.37.20.40.60 – fax : 02.37.36.37.03
17 place de la République – CS 40517
28008 CHARTRES cedex

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-07-29-003

Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier
de demande d'autorisation d'exploiter - M. THEPENIER

Frédéric



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET de la REGION CENTRE - VAL de LOIRE

Direction départementale
des Territoires d'Eure et Loir

Service de l'Économie agricole
Bureau de l'Entreprise agricole

Nos réf. : SS/CB

Affaire suivie par : BRAULT Christelle

Tél. 02.36.15.40.02

Mel : christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr

Dossier n°: 16.28.161

Le Directeur départemental des territoires
à

M. THEPENIER Frédéric
32 rue du Clos de Rame
78200 FONTENAY MAUVOISIN

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 03 ha 51 a 30

Date de réception du dossier complet : 29/07/2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **29/11/2016**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet et par délégation
du directeur Départemental des Territoires
Pour le chef du service Économie Agricole
Le chef du service de la Gestion des Risques de
l'Eau et de la Biodiversité
Signée : Isabelle GRYTTE

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

Site internet : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/>
Horaires d'ouverture : 9h-12h / 14h-17h et vend 09h-12h / 14h-16h
Tél. : 02.37.20.40.60 – fax : 02.37.36.37.03
17 place de la République – CS 40517
28008 CHARTRES cedex

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-08-24-005

Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier
de demande d'autorisation d'exploiter - M. THIROUARD

Sébastien



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET de la REGION CENTRE - VAL de LOIRE

Direction départementale
des Territoires d'Eure et Loir

Service de l'Économie agricole
Bureau de l'Entreprise agricole

Nos réf. : SS/ICB

Affaire suivie par : BRAULT Christelle

Tél. 02.36.15.40.02

Mel : christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr

Dossier n°: 16.28.188

Le Directeur départemental des territoires
à

Monsieur THIROUARD Sébastien

LA BRICHE

28160 UNVERRE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 99 ha 66 a 22

Date de réception du dossier complet : 24/08/2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **24/12/2016**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet et par délégation
du directeur Départemental des Territoires
Le chef du service Économie Agricole

Signé : Jean-François RAVISE

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

Site internet : ; <http://www.eure-et-loir.gouv.fr>
Horaires d'ouverture : 9h-12h / 14h-17h et vend 09h-12h / 14h-16h
Tél. : 02.37.20.40.60 – fax : 02.37.36.37.03
17 place de la République – CS 40517
28008 CHARTRES cedex

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-07-20-004

Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier
de demande d'autorisation d'exploiter - M. VALLEE

Aurélien



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET de la REGION CENTRE - VAL de LOIRE

Direction départementale
des Territoires d'Eure et Loir

Service de l'Économie agricole
Bureau de l'Entreprise agricole

Nos réf. : SS/CB

Affaire suivie par : BRAULT Christelle

Tél. 02.36.15.40.02

Mel : christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr

Dossier n°: 16.28.166

Le Directeur départemental des territoires
à

Monsieur VALLÉE Aurélien

5 rue de la Libération

28120 SANDARVILLE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **243 ha 36 a 77**

Date de réception du dossier complet : 20/07/2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **20/11/2016**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet et par délégation
du directeur Départemental des Territoires
le chef du service Économie Agricole
Signé : Jean-François RAVISE

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

Site internet : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/>

Horaires d'ouverture : 9h-12h / 14h-17h et vend 09h-12h / 14h-16h

Tél. : 02.37.20.40.60 – fax : 02.37.36.37.03

17 place de la République – CS 40517

28008 CHARTRES cedex

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-09-19-003

Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier
de demande d'autorisation d'exploiter - M. VASSEUR

Olivier



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET de la REGION CENTRE - VAL de LOIRE

Direction départementale
des Territoires d'Eure et Loir

Service de l'Économie agricole
Bureau de l'Entreprise agricole

Nos réf. : SS/CB

Affaire suivie par : BRAULT Christelle

Tél. 02.36.15.40.02

Mel : christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr

Dossier n° : 16.28.200

Le Directeur départemental des territoires
à

Monsieur VASSEUR Olivier

FERME DU CHATEAU DE LEVESVILLE

28300 BAILLEAU L'EVEQUE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 151 ha 16 a 97

Date de réception du dossier complet : 19/09/2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **19/01/2017**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet et par délégation
du directeur Départemental des Territoires
Le chef du service Économie Agricole
Signé : Jean-François RAVISE

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

Site internet : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/>

Horaires d'ouverture : 9h-12h / 14h-17h et vend 09h-12h / 14h-16h

Tél. : 02.37.20.40.60 – fax : 02.37.36.37.03

17 place de la République – CS 40517

28008 CHARTRES cedex

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-07-12-012

Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier
de demande d'autorisation d'exploiter - M. WATRELOT

Marc



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET de la REGION CENTRE - VAL de LOIRE

Direction départementale
des Territoires d'Eure et Loir

Service de l'Économie agricole
Bureau de l'Entreprise agricole

Nos réf. : SS/CB

Affaire suivie par : BRAULT Christelle

Tél. 02.36.15.40.02

Mel : christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr

Dossier n°: 16.28.167

Le Directeur départemental des territoires
à

Monsieur WATRELOT Marc

TEILLEAU

28800 BONNEVAL

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 15 ha 31 a 82

Date de réception du dossier complet : 12/07/2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **13/11/2016**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet et par délégation
du directeur Départemental des Territoires
le chef du service Économie Agricole
Signé : Jean-François RAVISE

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

Site internet : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/>
Horaires d'ouverture : 9h-12h / 14h-17h et vend 09h-12h / 14h-16h
Tél. : 02.37.20.40.60 – fax : 02.37.36.37.03
17 place de la République – CS 40517
28008 CHARTRES cedex

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-07-18-009

Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier
de demande d'autorisation d'exploiter - Mme ALLELY

Marina



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET de la REGION CENTRE - VAL de LOIRE

Direction départementale
des Territoires d'Eure et Loir

Service de l'Économie agricole
Bureau de l'Entreprise agricole

Nos réf. : SS/CB

Affaire suivie par : BRAULT Christelle

Tél. 02.36.15.40.02

Mel : christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr

Dossier n°: 16.28.170

Le Directeur départemental des territoires
à

Madame ALLELY Marina

LA GRANDE BOÉUFFERIE

28160 UNVERRE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 296 ha 71

Date de réception du dossier complet : 18/07/2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **18/11/2016**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet et par délégation
du directeur Départemental des Territoires
Le chef du service Économie Agricole
Signé : Jean-François RAVISE

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

Site internet : ; <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/>
Horaires d'ouverture : 9h-12h / 14h-17h et vend 09h-12h / 14h-16h
Tél. : 02.37.20.40.60 – fax : 02.37.36.37.03
17 place de la République – CS 40517
28008 CHARTRES cedex

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-09-29-002

Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier
de demande d'autorisation d'exploiter - Mme AVISSE
Nathalie



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET de la REGION CENTRE - VAL de LOIRE

Direction départementale
des Territoires d'Eure et Loir

Service de l'Économie agricole
Bureau de l'Entreprise agricole

Nos réf. : SS/CB

Affaire suivie par : BRAULT Christelle

Tél. 02.36.15.40.02

Mel : christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr

Dossier n°: 16.28.180

Le Directeur départemental des territoires
à
Madame AVISSE Nathalie

GAEC LA BOURGETIERE
LA BOURGETIERE

28330 SOIZÉ

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **337 ha 76**

Date de réception du dossier complet : 29/09/2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **29/01/2017**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet et par délégation
du directeur Départemental des Territoires
Le chef du service Économie Agricole
Signé : Jean-François RAVISE

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

Site internet : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/>
Horaires d'ouverture : 9h-12h / 14h-17h et vend 09h-12h / 14h-16h
Tél. : 02.37.20.40.60 – fax : 02.37.36.37.03
17 place de la République – CS 40517
28008 CHARTRES cedex

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-12-07-006

Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier
de demande d'autorisation d'exploiter - Mme BILLAULT

Jacqueline



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET de la REGION CENTRE - VAL de LOIRE

Direction départementale
des Territoires d'Eure et Loir

Service de l'Économie agricole
Bureau de l'Entreprise agricole

Nos réf. : SS/CB

Affaire suivie par : BRAULT Christelle

Tél. 02.36.15.40.02

Mel : christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr

Dossier n°: 16.28.257

Le Directeur départemental des territoires
à

Madame BILLAULT Jacqueline

52 rue de l'Eglise

28140 BAZOCHES EN DUNOIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **66 ha 39 a 83**

Date de réception du dossier complet : 07/12/2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **07/04/2017**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet et par délégation
du directeur Départemental des Territoires
Le chef du service Économie Agricole
Signé : Jean-François RAVISE

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

Site internet : ; <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/>
Horaires d'ouverture : 9h-12h / 14h-17h et vend 09h-12h / 14h-16h
Tél. : 02.37.20.40.60 – fax : 02.37.36.37.03
17 place de la République – CS 40517
28008 CHARTRES cedex

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-07-20-001

Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier
de demande d'autorisation d'exploiter - Mme DAVIGNON

Céline



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET de la REGION CENTRE - VAL de LOIRE

Direction départementale
des Territoires d'Eure et Loir

Service de l'Économie agricole
Bureau de l'Entreprise agricole

Nos réf. : SS/CB

Affaire suivie par : BRAULT Christelle

Tél. 02.36.15.40.02

Mel : christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr

Dossier n°: 16.28.165

Le Directeur départemental des territoires
à

Madame DAVIGNON Céline

3 rue de la Chesnaie

28200 LOGRON

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **25 ha 81 a 32**

Date de réception du dossier complet : 20/07/2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **20/11/2016**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
Le chef du service Économie Agricole
Signé: Jean-François RAVISE

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

Site internet : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/>

Horaires d'ouverture : 9h-12h / 14h-17h et vend 09h-12h / 14h-16h

Tél. : 02.37.20.40.60 – fax : 02.37.36.37.03

17 place de la République – CS 40517

28008 CHARTRES cedex

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-09-12-005

Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier
de demande d'autorisation d'exploiter - Mme EMILE
Catherine



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET de la REGION CENTRE - VAL de LOIRE

Direction départementale
des Territoires d'Eure et Loir

Service de l'Économie agricole
Bureau de l'Entreprise agricole

Nos réf. : SS/CB

Affaire suivie par : BRAULT Christelle

Tél. 02.36.15.40.02

Mel : christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr

Dossier n° : 16.28.197

Le Directeur départemental des territoires
à

Madame EMILE Catherine

43 GRANDE RUE

28210 CROISILLES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **36 ha 62**

Date de réception du dossier complet : **12/09/2016**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **12/01/2017**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet et par délégation
du directeur Départemental des Territoires
Le chef du service Économie Agricole
Signé : Jean-François RA VISE

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

Site internet : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/>

Horaires d'ouverture : 9h-12h / 14h-17h et vend 09h-12h / 14h-16h

Tél : 02.37.20.40.60 – fax : 02.37.36.37.03

17 place de la République – CS 40517

28008 CHARTRES cedex

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-07-13-003

Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier
de demande d'autorisation d'exploiter - Mme GUEDOU

Adeline



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET de la REGION CENTRE - VAL de LOIRE

Direction départementale
des Territoires d'Eure et Loir

Service de l'Économie agricole
Bureau de l'Entreprise agricole

Nos réf. : SS/CB

Affaire suivie par : BRAULT Christelle

Tél. 02.36.15.40.02

Mel : christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr

Dossier n°: 16.28.168

Le Directeur départemental des territoires
à

Madame GUEDOU Adeline

VILLERET

28800 SANCHEVILLE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 02 ha 24 a 79

Date de réception du dossier complet : 13/07/2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **13/11/2016**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet et par délégation
du directeur Départemental des Territoires
le chef du service Économie Agricole
Signé : Jean-François RAVISE

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,
- l'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

Site internet : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/>
Horaires d'ouverture : 9h-12h / 14h-17h et vend 09h-12h / 14h-16h
Tél. : 02.37.20.40.60 – fax : 02.37.36.37.03
17 place de la République – CS 40517
28008 CHARTRES cedex

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-07-07-025

Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier
de demande d'autorisation d'exploiter - Mme
POINTEREAU Astrid



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET de la REGION CENTRE - VAL de LOIRE

Direction départementale des Territoires
de l'Eure-et-Loir

Service Économie Agricole
Bureau Entreprise Agricole

Nos réf. : SS/CB
Affaire suivie par : BRAULT Christelle
Tél. 02.36.15.40.02
Mel : christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr
Dossier n°: 16.28.164

Le Directeur départemental,
à

Madame POINTEREAU Astrid

VILLERAND,

28140 ORGERES EN BEAUCE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **121 ha 61 a 68**

Date de réception du dossier complet : **07/07/2016**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le 08/11/2016, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet et par délégation
du directeur Départemental des Territoires
le chef du service Économie Agricole
Signé : Jean-François RAVISE

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture, L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

Site internet : ; <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/>
Horaires d'ouverture : 9h-12h / 14h-17h et vend 09h-12h / 14h-16h
Tél. : 02.37.20.40.60 – fax : 02.37.36.37.03
17 place de la République – CS 40517
28008 CHARTRES cedex

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-07-22-002

Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier
de demande d'autorisation d'exploiter - Mme ROLAND

Sylvie



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET de la REGION CENTRE - VAL de LOIRE

Direction départementale
des Territoires d'Eure et Loir

Service de l'Économie agricole
Bureau de l'Entreprise agricole

Nos réf. : SS/CB

Affaire suivie par : BRAULT Christelle

Tél. 02.36.15.40.02

Mel : christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr

Dossier n°: 16.28.177

Le Directeur départemental des territoires
à

Madame ROLAND Sylvie

ROUTE D'AUNAY

28700 AUNEAU

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **92 ha 82**

Date de réception du dossier complet : 22/07/2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **22/11/2016**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet et par délégation
du directeur Départemental des Territoires
le chef du service Économie Agricole
Signé : Jean-François RAVISE

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

Site internet : ; <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/>
Horaires d'ouverture : 9h-12h / 14h-17h et vend 09h-12h / 14h-16h
Tél. : 02.37.20.40.60 – fax : 02.37.36.37.03
17 place de la République – CS 40517
28008 CHARTRES cedex

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-12-01-025

Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier
de demande d'autorisation d'exploiter - Mme THOMAS

Pascale



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET de la REGION CENTRE - VAL de LOIRE

Direction départementale
des Territoires d'Eure et Loir

Service de l'Économie agricole
Bureau de l'Entreprise agricole

Nos réf. : SS/CB

Affaire suivie par : BRAULT Christelle

Tél. 02.36.15.40.02

Mel : christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr

Dossier n° : 16.28.248

Le Directeur départemental des territoires
à

Madame THOMAS Pascale

12 rue du Docteur JAMBERT

28800 SANCHEVILLE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 201 ha 60 a 54

Date de réception du dossier complet : 01/12/2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **01/04/2017**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet et par délégation
du directeur Départemental des Territoires
Le chef du service Économie Agricole
Signé : Jean-François RAVISE

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

Site internet : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/>
Horaires d'ouverture : 9h-12h / 14h-17h et vend 09h-12h / 14h-16h
Tél. : 02.37.20.40.60 – fax : 02.37.36.37.03
17 place de la République – CS 40517
28008 CHARTRES cedex

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-12-01-026

Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier
de demande d'autorisation d'exploiter - Mme WISSOCQ
Adélaïde



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET de la REGION CENTRE - VAL de LOIRE

Direction départementale
des Territoires d'Eure et Loir

Service de l'Économie agricole
Bureau de l'Entreprise agricole

Nos réf. : SS/CB

Affaire suivie par : BRAULT Christelle

Tél. 02.36.15.40.02

Mel : christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr

Dossier n°: 16.28.250

Le Directeur départemental des territoires
à

Madame WISSOCQ Adélaïde

26, rue de Cernelles
VARENNES

28800 LE GAULT SAINT-DENIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **131 ha 29 a 30**

Date de réception du dossier complet : 01/12/2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **01/04/2017**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet et par délégation
du directeur Départemental des Territoires
Le chef du service Économie Agricole
Signé : Jean-François RAVISE

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

Site internet : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/>
Horaires d'ouverture : 9h-12h / 14h-17h et vend 09h-12h / 14h-16h
Tél. : 02.37.20.40.60 – fax : 02.37.36.37.03
17 place de la République – CS 40517
28008 CHARTRES cedex

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-07-21-005

Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier
de demande d'autorisation d'exploiter - SCEA AUBE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET de la REGION CENTRE - VAL de LOIRE

Direction départementale
des Territoires d'Eure et Loir

Service de l'Économie agricole
Bureau de l'Entreprise agricole

Nos réf. : SS/CB

Affaire suivie par : BRAULT Christelle

Tél. 02.36.15.40.02

Mel : christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr

Dossier n° : 16.28.172

Le Directeur départemental des territoires
à

SCEA AUBE

1 ROUTE DE BADONVILLE

28410 BROUE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 146 ha 43 a 10

Date de réception du dossier complet : 21/07/2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **21/11/2016**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet et par délégation
du directeur Départemental des Territoires
le chef du service Économie Agricole
Signé : Jean-François RAVISE

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

Site internet : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/>
Horaires d'ouverture : 9h-12h / 14h-17h et vend 09h-12h / 14h-16h
Tél. : 02.37.20.40.60 – fax : 02.37.36.37.03
17 place de la République – CS 40517
28008 CHARTRES cedex

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-07-22-003

Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier
de demande d'autorisation d'exploiter - SCEA BARRET
MARCOUVILLE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET de la REGION CENTRE - VAL de LOIRE

Direction départementale
des Territoires d'Eure et Loir

Service de l'Économie agricole
Bureau de l'Entreprise agricole

Nos réf. : SS/CB

Affaire suivie par : BRAULT Christelle

Tél. 02.36.15.40.02

Mel : christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr

Dossier n° : 16.28.176

Le Directeur départemental des territoires
à

SCEA BARRET MARCOUVILLE

MARCOUVILLE

28270 CRUCEY VILLAGES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **119 ha 67 a 94**

Date de réception du dossier complet : 22/07/2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **22/11/2016**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet et par délégation
du directeur Départemental des Territoires
le chef du service Économie Agricole
Signé : Jean-François RAVISE

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

Site internet : ; <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/>
Horaires d'ouverture : 9h-12h / 14h-17h et vend 09h-12h / 14h-16h
Tél. : 02.37.20.40.60 – fax : 02.37.36.37.03
17 place de la République – CS 40517
28008 CHARTRES cedex

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-12-07-008

Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier
de demande d'autorisation d'exploiter - SCEA DE LA
HAUTE BROSSE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET de la REGION CENTRE - VAL de LOIRE

Direction départementale
des Territoires d'Eure et Loir

Service de l'Économie agricole
Bureau de l'Entreprise agricole

Nos réf. : SS/CB

Affaire suivie par : BRAULT Christelle

Tél. 02.36.15.40.02

Mel : christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr

Dossier n° : 16.28.256

Le Directeur départemental des territoires
à

SCEA DE LA HAUTE BROSSE

11 RUE DU CHATEAU

28240 MANOU

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **44 ha 84 a 11**

Date de réception du dossier complet : 07/12/2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **07/04/2017**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet et par délégation
du directeur Départemental des Territoires
Le chef du service Économie Agricole
Signé : Jean-François RAVISE

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

Site internet : ; <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/>
Horaires d'ouverture : 9h-12h / 14h-17h et vend 09h-12h / 14h-16h
Tél. : 02.37.20.40.60 – fax : 02.37.36.37.03
17 place de la République – CS 40517
28008 CHARTRES cedex

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-09-28-002

Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier
de demande d'autorisation d'exploiter - SCEA LES
BUISSONNETS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET de la REGION CENTRE - VAL de LOIRE

Direction départementale
des Territoires d'Eure et Loir

Service de l'Économie agricole
Bureau de l'Entreprise agricole

Nos réf. : **SS/CB**

Affaire suivie par : BRAULT Christelle

Tél. 02.36.15.40.02

Mel : christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr

Dossier n° : 16.28.209

Le Directeur départemental des territoires

à

SCEA LES BUISSONNETS

Mesdames **BEAUDOUIN Aurélie**, **BUISSON Laura**,
Monsieur **BUISSON Xavier**

06 rue de **VILLIERS**

28210 NERON

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **253 ha 37 a 40**

Date de réception du dossier complet : 28/09/2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **28/01/2017**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet et par délégation
du directeur Départemental des Territoires
Le chef du service Économie Agricole
Signé : Jean-François RAVISE

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Breionnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

Site internet : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/>
Horaires d'ouverture : 9h-12h / 14h-17h et vend 09h-12h / 14h-16h
Tél. : 02.37.20.40.60 – fax : 02.37.36.37.03
17 place de la République – CS 40517
28008 CHARTRES cedex

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-07-22-004

Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier
de demande d'autorisation d'exploiter - SCEA LES TROIS
VALLEES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET de la REGION CENTRE - VAL de LOIRE

Direction départementale
des Territoires d'Eure et Loir

Service de l'Économie agricole
Bureau de l'Entreprise agricole

Nos réf. : SS/CB

Affaire suivie par : BRAULT Christelle

Tél. 02.36.15.40.02

Mel : christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr

Dossier n° : 16.28.17

Le Directeur départemental des territoires
à

SCEA LES TROIS VALLÉES
IMPASSE DU SAULE
MINIERES
28210 BOULLAY-THIERRY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **03 ha 62 a 41**

Date de réception du dossier complet : **22/07/2016**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **22/11/2016**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet et par délégation
du directeur Départemental des Territoires
Pour le chef du service Économie Agricole
La cheffe du service de la Gestion des Risques et
l'Eau et la Biodiversité
Signée : Isabelle GRYTTE

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

Site internet : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/>
Horaires d'ouverture : 9h-12h / 14h-17h et vend 09h-12h / 14h-16h
Tél. : 02.37.20.40.60 – fax : 02.37.36.37.03
17 place de la République – CS 40517
28008 CHARTRES cedex

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-07-18-008

Contrôle des structures - AR - d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter - Mme ALLELY Marina - 28



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET de la REGION CENTRE - VAL de LOIRE

Direction départementale
des Territoires d'Eure et Loir

Service de l'Économie agricole
Bureau de l'Entreprise agricole

Nos réf. : SS/CB

Affaire suivie par : BRAULT Christelle

Tél. 02.36.15.40.02

Mel : christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr

Dossier n°: 16.28.170

Le Directeur départemental des territoires
à

Madame ALLELY Marina

LA GRANDE BOÉUFFERIE

28160 UNVERRE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 296 ha 71

Date de réception du dossier complet : 18/07/2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **18/11/2016**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet et par délégation
du directeur Départemental des Territoires
Le chef du service Économie Agricole
Signé : Jean-François RAVISE

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

Site internet : ; <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/>
Horaires d'ouverture : 9h-12h / 14h-17h et vend 09h-12h / 14h-16h
Tél. : 02.37.20.40.60 – fax : 02.37.36.37.03
17 place de la République – CS 40517
28008 CHARTRES cedex

